

[Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées] (P255.3)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Sans dimension (valeur de 0 à 120)
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour annuelle. L'indice pour l'année N est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Sont concernés les services assurant une mission de collecte des eaux usées. Les services ne collectant que des eaux pluviales, les services de dépollution sans collecte ni transport ne sont pas concernés (pas de réseaux eaux usées ou unitaires)
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Plans des réseaux et délimitation des bassins versants Données sur le fonctionnement des déversoirs d'orages Mesure des débits et estimation des charges rejetées en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
	<i>Producteur des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité maître d'ouvrage avec l'appui de l'opérateur
	<i>Échelle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les données correspondent au périmètre de la zone desservie par un réseau de collecte des eaux usées, telle que définie en application du décret du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales Les données sont collectées sur un périmètre caractérisé par la même mission de collecte des eaux usées et un opérateur unique. L'indicateur est calculé au niveau de ce périmètre ou à un niveau supérieur en consolidant les données

	<i>Règles de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</u></th> <th style="text-align: center;"><u>OUI</u></th> <th style="text-align: center;"><u>NON</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>➢ Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>➢ Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>➢ Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>➢ Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>➢ Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>➢ Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><u>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</u></td> </tr> <tr> <td>➢ Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><u>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</u></td> </tr> <tr> <td>➢ Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	<u>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</u>	<u>OUI</u>	<u>NON</u>	➢ Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0	➢ Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0	➢ Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	➢ Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30	0	➢ Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10	0	➢ Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	<u>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</u>			➢ Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0	<u>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</u>			➢ Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
	<u>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</u>	<u>OUI</u>	<u>NON</u>																																
	➢ Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0																																
	➢ Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0																																
➢ Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0																																	
➢ Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30	0																																	
➢ Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10	0																																	
➢ Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0																																	
<u>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</u>																																			
➢ Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0																																	
<u>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</u>																																			
➢ Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0																																	
<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'indicateur est calculé par le service assurant le suivi de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. ◆ A défaut de validation des données d'autosurveillance par le service de police de l'eau dans des délais compatibles avec la production du rapport, l'information est produite par la collectivité organisatrice du service en mentionnant la source des données (« gestionnaire » et non « police de l'eau ») 																																		
<i>Degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur 																																		
<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Consolidation sur la base de la pollution collectée estimée en DBO5 ◆ Dans le cas où un service organise l'assainissement de plusieurs agglomérations indépendantes les unes des autres, l'indicateur peut être calculé en pondérant chaque secteur par la pollution en DBO5 collectée sur le territoire correspondant 																																		
3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La définition des modalités d'autosurveillance des réseaux d'assainissement, et donc du niveau d'exigence de suivi des rejets des réseaux, peut varier selon les prescriptions locales de l'agence ou du service de police des eaux, notamment en fonction de la sensibilité des milieux récepteurs 																																	
	<i>Indicateurs liés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 																																	
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance 																																	

4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	◆ Les investissements nécessaires pour la connaissance de cet indicateur étant liés à la structure et à l'importance du réseau, des comparaisons entre services ne peuvent être réalisés que pour des structures d'assainissement similaires
	<i>Effets méthodes</i>	◆ Sans objet
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	◆ Pour comparer les résultats entre services, on pourra s'inspirer de la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance. Pour cet indicateur, l'écart significatif se traduit par un écart significatif en terme de points obtenus (au moins 10).